



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 05.01.2026

Rédaction :
Commission Fédérale d'Arbitrage
cfa@ffbs.fr

NOTE CFA N° 2025/002

OBJET : Les numéros d'Arbitre de Baseball

Exposés des motifs :

La présente note ne revêt pas un caractère réglementaire mais un caractère organisationnel.

La CFA est régulièrement sollicitée quant aux numéros d'arbitre.
La Commission se doit donc d'encadrer l'attribution des numéros.

Attribution des numéros d'Arbitre

1) Principes

Les Arbitres Fédéraux Niveau 1 Baseball et Softball, les Arbitres Fédéraux Obsolètes (jusqu'au 31 décembre 2027) et, à fortiori, les Arbitres Jeunes Baseball et Softball ne peuvent pas se voir attribuer de numéro d'Arbitre.

Les Arbitres Fédéraux Niveau 3 et Niveau 2 Baseball font directement la demande auprès de la CFA à cfa@ffbs.fr.

Depuis 2011, et jusqu'à ce que la CFA modifie cela, les numéros qui peuvent être attribués aux arbitres sont ceux à un ou deux chiffres soit de 1 à 99 (0 ou 00 interdits).

La CFA, après vérification notamment pour éviter les doublons (ceux-ci n'étant pas autorisés), confirme à l'arbitre l'attribution du numéro ou lui demande, si le numéro voulu n'est pas disponible, de choisir un autre numéro qui sera lui aussi soumis à vérification.

Aucun arbitre ne peut s'octroyer et porter un numéro sans l'accord de la CFA.

Après deux années successives dans le cadre réserve, un arbitre se voit retirer le numéro qui lui avait été, le cas échéant, attribué par la CFA.

Ce numéro peut, par conséquent, être attribué à un autre arbitre qui le solliciterait.

La CFA se réserve le droit de retirer de l'ordre des numéros attribuables le numéro d'un Arbitre en fin d'activité afin que ce numéro soit « pour toujours » associé au dit Arbitre.

Ceci doit venir honorer une « carrière exceptionnelle » et de significatifs services rendus dans le domaine de l'arbitrage Baseball.

La CFA tient à jour, par l'intermédiaire de son Président, la liste de numéros attribués et est la seule autorité à pouvoir décider quant au port des numéros d'arbitre.

2) Port des numéros d'Arbitre

Tout arbitre doit se conformer au « Code vestimentaire des arbitres de Baseball pour les championnats français ».

Même si un numéro d'Arbitre lui a été attribué, l'intéressé n'a pas l'obligation de porter ce numéro sur ses tenues d'arbitre.

Toutefois, s'il ne le fait pas, il « empêche » peut-être un autre arbitre d'arburer ce numéro qu'il aurait choisi si celui-ci n'était pas déjà attribué.



Ludovic MEILLIER
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage